REPUBLIQUE FRANÇAISE **2016-CD-5-5259.1**

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 20/04/16

AR n° : 078-227806460-20160415-lmc191557A-DE-1-1

DEPARTEMENT DES YVELINES

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 15 avril 2016

POLITIQUE A05 LOGEMENTS

ACTION FONCIÈRE DU DÉPARTEMENT DES YVELINES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu le décret 2015-25 du 12 mai 2015 prévoyant la dissolution de l'EPFY au 1er janvier 2016 et la reprise de ses droits et obligations par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;

Vu la convention relative au programme d'action foncière pour un développement équilibré des Yvelines (AFDEY), signée le 23 juin 2008 entre le Conseil départemental des Yvelines et l'EPFY et ses avenants signés respectivement les 31 mai 2013, 22 juillet et 29 décembre 2015 ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'EPFY du 10 décembre 2015, approuvant la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet de développement économique relatif au secteur Port Seine Métropole Ouest, entre la commune d'Achères, le département des Yvelines, l'Etat, Ports de Paris et l'EPFY ;

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2014-2018, approuvé par délibération du conseil d'administration de l'EPFY du 12 décembre 2013 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la volonté du Département des Yvelines de poursuivre son action foncière ambitieuse visant à accompagner le développement économique et résidentiel des Yvelines par la mobilisation de ses investissements,

Considérant l'enjeu que représente la réalisation de la plateforme multimodale d'Achères, que ce soit en termes de développement économique et de structuration du territoire de la confluence Seine-Oise en lien avec le Grand Paris,

Considérant que Port de Paris s'engage dans le cadre de la convention conclue pour 3 ans, à racheter les biens acquis par l'établissement public foncier sur le périmètre de maîtrise foncière,

Considérant la nécessité pour le Département d'être associé à Port de Paris pour la définition et la mise en œuvre du projet de plateforme multimodale d'Achères pour défendre les intérêts du territoire des Yvelines,

Considérant l'obligation pour le Département de nommer des représentants pour siéger au sein du comité stratégique territorial, chargé de coordonner l'action foncière conduite sur fonds propres de l'EPFIF avec la mobilisation de l'AFDEY,

Sa Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend acte du bilan de l'année 2015 réalisé au titre de l'AFDEY.

Approuve la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet de développement économique entre la commune d'Achères, le Département des Yvelines, l'Etat, Ports de Paris et l'Etablissement public foncier de manière à soutenir le projet Port Seine Métropole Ouest.

Désigne pour siéger au sein du comité stratégique territorial, les trois représentants suivants :

- Monsieur Pierre BEDIER
- Monsieur Jean-François RAYNAL
- Madame Alexandra ROSETTI

Autorise le Président du Conseil départemental à signer tout acte administratif en lien avec les décisions énoncées ci-dessus et notamment à signer la convention Port Seine Métropole sur le territoire de la commune d'Achères.